

PAR COURRIEL

Le 23 juillet 2018

**Objet : Demande d'accès à l'information | réponse**  
**N./d. A1819-008**

Nous avons procédé au traitement de votre demande, visant l'obtention des renseignements suivants :

*[...] des informations suivantes :*

- 1. Le nombre de journées avec découverte médicale provoquée par l'absence du personnel médical adéquat, pour le CISSS de Laval 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 ainsi que l'année en cours. Voici les secteurs ciblés par la demande : bloc opératoire, obstétrique, urgence.*
- 2. Quels secteurs ont été touchés pour combien de jours de découverte médicale pendant ces périodes.*
- 3. Le nombre de patients, par année, qui ont dû être transférés en raison d'une découverte médicale pour les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 ainsi que pour l'année en cours.*
- 4. La somme totale des frais engendrés par ces patients transférés en raison d'une découverte médicale.*
- 5. Le nombre total de patients transférés vers un autre centre hospitalier, toutes raisons confondues, par année, pour 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 ainsi que pour l'année en cours.*
- 6. La somme totale des frais engendrés pour tous les transferts.*
- 7. Les plans régionaux d'effectifs médicaux par centre hospitalier.*

En réponse à votre demande pour les années 2013 à 2017, aucune journée de découverte médicale n'a été constatée découlant d'une absence de personnel pour les secteurs ciblés. Ainsi, aucun patient n'a été transféré pour cause de découverte médicale et aucuns frais n'ont donc été engendrés pour ces mêmes motifs.

En ce qui attrait l'année 2018, une salle d'opération a dû être fermée pour une période de 3,5 jours en raison d'une découverte médicale au bloc opératoire, en anesthésie. Toutefois, cette situation n'a entraîné aucun transfert, ni frais.

En réponse aux points 5,6 et 7 de votre demande, nous vous référons aux documents joints au présent courriel.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter, nos sincères salutations.

Original signé

**Isabelle Routhier, avocate**

Responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

IR/sc

*p.j. (2) documents .pdf*